Image not found or type unknown

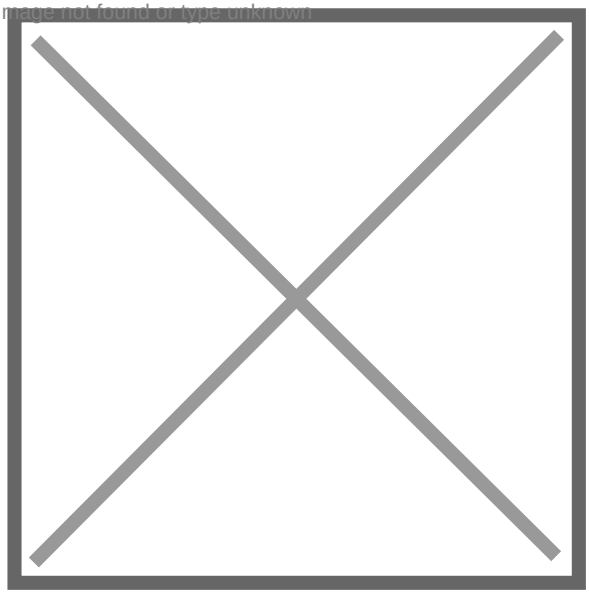

Facturation après restitution de la caution

Par **madboy**, le **31/07/2015** à **13:12**

Bonjour à tous,

J'ai quitté un logement dont j'étais le locataire le 28/05/2015 avec un état des lieux ne mentionnant aucune anomalie. Ma caution m'a d'ailleurs été rendue le 12/06.
Je reçoit ce jour un courrier de l'agence immobilière avec une facture d'un chauffagiste pour l'entretien de la chaudière ainsi que le changement du système de chasse d'eau (intervention faite le 24/06/2015). Dans ce courrier on me dit que cette facture aurait dû être déduite de ma caution... Je suis d'accord que l'entretien annuel de la chaudière est une charge obligatoire du locataire mais cette chaudière a été changée en octobre 2014. Lors de l'état des lieux l'agent immobilier m'a même dit qu'il ne me réclamait pas la facture d'entretien vu que la chaudière été neuve. Par ailleurs la chasse d'eau fonctionnait très bien à mon départ.

L'agence est-elle en droit de me réclamer le remboursement de cette facture ?

Vous remerciant par avance,

Bonne journée

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **13:44**

Bonjour,
Si la chaudière était neuve en octobre 2014, aucun entretien ne s'imposait avant octobre 2015. Le bailleur ne peut donc pas vous en facturer un puisque vous êtes parti en mai 2015.
Pour la chasse d'eau, si l'état des lieux de sortie ne mentionne rien à ce propos, c'est qu'elle

était en bon état et donc pareil, le bailleur ne peut pas vous demander d'en payer le changement.

Par **madboy**, le **31/07/2015** à **16:25**

Bonjour,

Merci pour votre retour. J'ai eu l'agence au téléphone qui me dit qu'un entretien de chaudière est obligatoire tous les ans ainsi qu'a la sortie du logement quitte à faire deux entretiens... Comment puis-je apporter leur apporter une preuve que ce n'est pas à moi de régler cette facture ?

D'avance merci

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **17:06**

Légalement, vous devez faire un entretien annuel d'une chaudière.
Il n'existe aucune obligation de faire un entretien à la sortie du logement.
Ceci ne pourrait venir que d'une clause du bail, clause que vous auriez donc acceptée et alors vous le sauriez il me semble !
Et encore, il ne me semble pas exclu qu'une telle clause soit déclarée abusive...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés